

PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT
Bureau du Cadre de Vie
NOR :1122-09-40294

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE SPECIALE
DE CONSERVATION « HAUTE VALLEE DE LA SARTHE » (FR 2500107)**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Directive 92/43 du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment les articles 3 et 4,

Vu l'article L 414-2 et R 414-8, 9, 10 et 12 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 26 octobre 2007 définissant les modalités régionales d'intervention du budget de l'État en matière d'investissement forestier et d'actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000,

Vu la désignation du Préfet de l'Orne en tant que Préfet coordonnateur par le Ministère de l'écologie en date du 18 juin 2004,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Haute vallée de la Sarthe »,

Vu les travaux du comité de pilotage du site d'intérêt communautaire « Haute vallée de la Sarthe » et en particulier la réunion du 3 décembre 2008 au cours de laquelle le comité de pilotage a validé le document d'objectifs,

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement en date du 1^{er} décembre 2009,

Sur la proposition du Secrétaire Général,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs du site d'importance communautaire « Haute vallée de la Sarthe » (FR 2500107), annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site s'appliquent sur le territoire défini par le périmètre du site d'importance communautaire pour les communes suivantes :

Orne

ALENÇON, BARVILLE, BAZOCHES-SUR HOENE, BURE, BURES, CERISE, CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, CONDE-SUR-SARTHE, COULONGES-SUR-SARTHE, HAUTERIVE, HESLOUP, LA MESNIERE, LALEU, LE MELE-SUR-SARTHE, LE MENIL-BROUT, LE PLANTIS, LES VENTES DE BOURSE, MAHERU, MIEUXCE, MOULINS-LA-MARCHE, SAINT-MARTIN DES PEZERITS, SEMALLE, SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN DE COURTERAIE, SAINT-CENEREI LE GEREI, SAINT-GERMAIN DU CORBEIS, SAINT-JULIEN SUR SARTHE, SAINT-LEGER SUR SARTHE, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, VALFRAMBERT,

Sarthe

CHASSE , CHENAY, LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET, LE CHEVAIN, MONTIGNY, MOULINS-LE-CARBONNEL, ROULLEE, SAINT-PATERNE.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs comporte un inventaire et une analyse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et mesures (contrats et charte) avec leurs cahiers des charges respectifs à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 4 : Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté dans les mairies des communes du site «Haute vallée de la Sarthe», à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Orne, à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Sarthe ainsi qu'à la Direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie ainsi que sur le portail internet de ce service (www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et de la Sarthe, le Directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie, le Directeur régional de l'écologie, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Orne et le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Orne et de la Sarthe.

Alençon, le 7 décembre 2009

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à l'ORIGINAL
L. Auache, Chef de Bureau



Jonathan GARNIER

Le Préfet de l'Orne,
Préfet Coordonnateur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Marechaux'.

Bertrand MARECHAUX